



## FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 3 décembre 2003, 02-10.221

**FAITS** : Une société Carrefour a annoncé une offre

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

que la société Carrefour avait publié un offre de vente à produit mixteux de toutes réserves et que le contrat s'était formé véritablement par l'acceptation de la société Phocéenne. Par conséquent la vente devait être conclue dès lors qu'elle faisait l'objet d'une acceptation.

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

